



SEJOUR DE NEIGE - 6^{ème} Année scolaire 2017/2018

LETTRE D'INFORMATIONS N° 3

1. Le versement du 3^{ème} acompte est à faire pour le mercredi 24 janvier 2018 **au plus tard**. Il est d'un montant de 100€ payable par chèque à l'ordre de l'agent comptable du collège Paul Wernert. Le solde sera demandé après le séjour (montant proche de 100€ maximum). Le budget est maintenu.
2. Nous vous rappelons qu'un dossier médical par élève doit être constitué :
 - a. Fiche sanitaire de liaison à remplir et à rendre.
 - b. Fiche d'informations complémentaires à remplir et à faire signer par votre médecin traitant qui est à rendre rapidement.
 - c. Il nous faut également les photocopies du carnet de santé page 90 à 95 inclus (vaccins, test et maladies contagieuses) même s'il n'y a rien de noté et sans oublier d'inscrire le nom de votre enfant sur toutes les pages.
3. Votre enfant doit avoir une carte d'identité pour le passage de la frontière en Suisse, merci de nous donner déjà une photocopie de la carte d'identité, la carte d'identité est valable 10 ans pour les mineurs (15 ans pour les majeurs). Nous ramasserons la carte d'identité la semaine du départ, c'est-à-dire dans la semaine du lundi 13 mars 2017.
4. Nous ferons une **réunion d'informations le mardi 20 février 2018 à 18h** au restaurant scolaire du collège pour vous présenter le projet en détail et répondre à vos questions.
5. Subventions :
 - a. Une subvention du conseil départemental de 30 € est attribuée (déjà prise en compte dans la participation des familles).
 - b. Une subvention du FSE pour les élèves ayant cotisés de 30€ est attribuée (déjà prise en compte dans la participation des familles).
 - c. Les mairies des communes de résidence contribuent aux voyages scolaires. (déjà prise en compte dans la participation des familles)
 - d. Cette contribution est intégrée dans le budget et si il y a un trop perçu, il vous sera reversé par virement bancaire après le séjour, pour cela nous avons besoin de votre RIB.
6. Si la participation des familles est supérieure au coût du voyage, un remboursement sera opéré par virement bancaire. Pour ce faire nous vous demandons de fournir un RIB.
7. Le bénéfice nougat vous sera remis par le FSE et par chèque bancaire le jour de la réunion d'informations.

Merci